

COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2020

| N°DELIBERATION | OBJET |
|----------------|--|
| D2020-05-01 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2020-D-078 ; 2020-D-080 à 2020-D-082 ; 2020-D-086 à 2020-D-090 ; 2020-D-092 à 2020-D-128 ; 2020-D-130 à 2020-D-144 ; 2020-D-146 ; 2020-D-148 ; 2020-D-150 à 2020-D-155. |
| D2020-05-02 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 18 SEPTEMBRE 2020 |
| D2020-05-03 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées – COMITES DE RIVIERES |
| D2020-05-04 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées – COMMISSION MILIEUX |
| D2020-05-05 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées – COMMISSION PREVENTION DES INONDATIONS |
| D2020-05-06 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS- Désignation de représentants à l'ANEB (Association Nationale des Elus des Bassins) |
| D2020-05-07 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS – Désignation de représentants à l'association France Dignes |
| D2020-05-08 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS – Désignation de représentants à l'association Réseau d'Observation Météorologique du Massif Alpin (ROMMA) |
| D2020-05-09 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS – Désignation du représentant de l'EPTB Arve au Comité de bassin Rhône Méditerranée |
| D2020-05-10 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) |
| D2020-05-11 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Désignation de représentants du SM3A au sein du Comité de pilotage Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes |
| D2020-05-12 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Fonds Air Bois : Désignation de représentants du SM3A au sein du comité de pilotage du Fonds Air Bois de la vallée de l'arve |
| D2020-05-13 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Prime Chauffage Bois Arve et : Désignation de représentants du SM3A au sein du comité de pilotage de la Prime Chauffage Bois Annemasse Agglo |
| D2020-05-14 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Prime Chauffage Bois Arve et : Désignation de représentants du SM3A au sein du comité de pilotage de la Prime Chauffage Bois Arve et Salève |
| D2020-05-15 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : Désignation de représentants du SM3A au sein des instances du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve |
| D2020-05-16 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANT - Comité consultatif de la réserve nationale de Sixt Passy |
| D2020-05-17 | COMMANDE PUBLIQUE - Marche n°2020-PI-01 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la régularisation et le confortement des ouvrages de protection contre les crues en amont de Chamonix |
| D2020-05-18 | COMMANDE PUBLIQUE - Marche n°2020-PI-17 – Restauration morphologique de la Bialle du hameau de Vervex à sa confluence avec l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre |

| | |
|-------------|---|
| D2020-05-19 | COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS – Avenant N°2 au marché n°2020-PI-11 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 » sur le secteur de l'EBPB |
| D2020-05-20 | COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de retrait et l'évacuation des déchets de l'ancienne décharge dénommée RD9, la création d'un chenal secondaire pour la capture des ballastières des Iles de Clermont et l'amélioration des habitats des Iles de la Barque, situés sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur la commune d'Arenthon. |
| D2020-05-21 | FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES -MODIFICATIVES N°2 |
| D2020-05-22 | FINANCES LOCALES – Subventions - Demande de subvention auprès de la Région AURA pour la mise en œuvre d'un réservoir de pêche et d'un aquarium sur le site du SM3A – Maîtrise d'ouvrage SM3A / partenariat FDAAPPMA 74 |
| D2020-05-23 | RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
| D2020-05-24 | DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Autorisation environnementale comportant une DIG – Travaux d'aménagement du ruisseau de Merderay, tranche 3 – commune de Passy - Déclaration de projet |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrouzay M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (21): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2020-D-078 ; 2020-D-080 à 2020-D-082 ; 2020-D-086 à 2020-D-090 ; 2020-D-092 à 2020-D-128 ; 2020-D-130 à 2020-D-144 ; 2020-D-146 ; 2020-D-148 ; 2020-D-150 à 2020-D-155.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu les délibérations D2016-03-05 du 12 avril 2016 complétée par les délibérations D2016-05-08, D2017-03-03 et D2018-05-03 relatives aux délégations générales consenties par l'assemblée délibérante au Président et aux Vice-Présidents et spécifiques relatives aux avis sur ouvrages ou consultations et aux dépôts de déclaration d'intérêt général simplifiées ;

Vu les décisions N° 2020-D-078 ; 2020-D-080 à 2020-D-082 ; 2020-D-086 à 2020-D-090 ; 2020-D-092 à 2020-D-128 ; 2020-D-130 à 2020-D-144 ; 2020-D-146 ; 2020-D-148 ; 2020-D-150 à 2020-D-155.

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PREND connaissance des décisions du Président N° 2020-D-078 ; 2020-D-080 à 2020-D-082 ; 2020-D-086 à 2020-D-090 ; 2020-D-092 à 2020-D-128 ; 2020-D-130 à 2020-D-144 ; 2020-D-146 ; 2020-D-148 ; 2020-D-150 à 2020-D-155.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (21): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 18 SEPTEMBRE 2020

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 18 septembre 2020 modifié en séance ;

Considérant les modifications apportées en séance consistant à :

- effectuer trois corrections dans le discours de LUC PATOIS : (« je suis revenu en Haute-Savoie » et non à « SAMOENS » / « aux premières études qui ont permis de construire celle de Passy » et non « sur le permis de construire de celle de Passy » / « 3 ou 4 ans » et non 34 ans)

- et à ajouter concernant la commission d'Appel d'offres, que M. MOGENET avait décliné une place sur la liste, M. ZOBEL et M. MEYNET-CORDONNIER également, avant que Luc PATOIS ne présente sa candidature pour pourvoir le poste vacant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

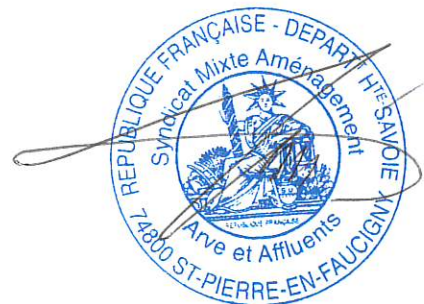
Article 1 : APPROUVE le Procès-Verbal du Comité syndical du 18 septembre 2020 tel que modifié en séance.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrouzaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (21): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées – COMITES DE RIVIERES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2143-2 et L5211-1, et L 5211-40-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur du SM3A ;

Considérant que l'article L.2143-2 permet la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt du syndicat, concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant qu'ils sont librement créés par l'assemblée délibérante qui en fixe la composition valable pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours ;

Considérant que contrairement aux commissions, ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du comité syndical ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4/11/2020 relatif à la proposition de composition de constitution des comités de rivière en fonction des territoires et des spécificités suivantes :

- Arve Amont : Actions localisées sur les cours d'eau des communautés de commune Vallée de Chamonix Mont Blanc et Pays du Mont Blanc
- Arve Médian : Actions localisées sur les cours d'eau localisés sur l'Arve et ses affluents de Magland à Contamine sur Arve, incluant Marignier
- Arve Aval : Actions localisées sur l'Arve et ses affluents, en aval de Nangy et Reignier, y compris le Foron du Chablais genevois
- Giffre Risse : Giffre et affluents, sans Marignier
- Borne, Foron de la Roche, Nant de Sion, et leur bassin versant
- Menoge et ses affluents

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : CREE les comités de rivière suivants pour la durée du mandat :

- Arve Amont
- Arve Médian
- Arve Aval
- Giffre Risse
- Borne, Foron de la Roche, Nant de Sion
- Menoge et ses affluents

Article 2 : FIXE comme suit la composition de ces comités de rivière pour la durée du mandat :



- Le Président du SM3A
- Le ou les vice-Présidents des territoires concernés, amenés à représenter le président à la présidence du comité de rivière
- Les membres du Bureau du SM3A des territoires concernés
- Les Présidents des intercommunalités concernées
- Les maires des communes concernées
- Les délégués au SM3A du sous-bassin hydrographique concerné
- Les conseillers municipaux des communes concernées (ceux-ci seront invités par l'intermédiaire des Maires des communes concernées)
- Un représentant des structures d'eau et d'assainissement.

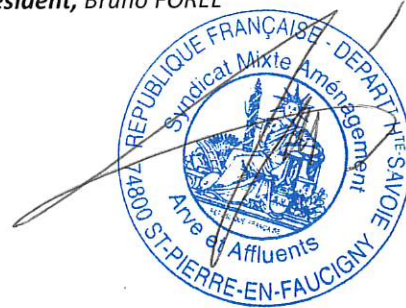
Article 3 : DEFINIT les missions du comité de rivière comme précisés suit :

Les comités de rivières sont des organes consultatifs dont les missions consistent à :

- Prendre connaissance et étudier les projets en cours du secteur concerné
- Formuler des avis sur les dossiers du sous-bassin hydrographique du comité de rivière

Article 4 : MODIFIE l'article 27 du Règlement intérieur du SM3A en conséquence adopté par délibération 81-01 du 20/01/2014 afin de tenir compte de cette composition, le règlement intérieur restant en vigueur jusqu'à l'attente du nouveau règlement intérieur des instances devant intervenir dans les 6 mois suite à l'installation du Comité syndical

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (21): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-04 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées – COMMISSION MILIEUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L5211-1, et L 5211-40-1 ;

VU les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur du SM3A ;

Considérant que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet la constitution de commissions composés uniquement de membres du comité syndical « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont constituées pour la durée du mandat ou pour une durée limitée à l'étude d'un dossier ;

Considérant que le Comité syndical dispose d'une totale liberté pour fixer le nombre et la composition ;

Considérant que le Président du SM3A est Président de droit de toute commission ;

Considérant que dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le Président sera absent ou empêché ;

Considérant que la convocation des membres des commissions est effectuée par le Président (sauf absence ou empêchement de sa part) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 Novembre 2020 relatif à la proposition de création d'une commission « milieux » et déterminant sa composition et ses missions ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : CREE une commission « milieux ».

Article 2 : FIXE comme suit la composition de cette commission pour la durée du mandat :

- Le Président du SM3A
- Tous les délégués du SM3A ayant indiqués leur souhait d'être membre de ladite commission.

Article 3 : DEFINIT le rôle de la commission milieux comme suit :

La commission est un organe consultatif, chargée de :

- Préparer des stratégies politiques relevant de la « gestion/restauration des milieux aquatiques » et suivre leur mise en œuvre,
- Prendre connaissance et d'étudier les projets relevant de ces mêmes sujets - notamment relevant des contrats passés concernant les Espaces naturels sensibles, du contrat global ou du Contrat vert et bleu ; ou bien encore de l'aménagement du Site du SM3A dans un objectif de sensibilisation,
- Formuler des avis sur les dossiers relevant des thématiques ci-dessus.



- Se situer dans un rôle d'interface avec les documents d'urbanisme locaux pour tous les aspects relevant de la politique « milieux du syndicat »

Article 4 : MODIFIE l'article 27 du Règlement intérieur du SM3A en conséquence adopté par délibération 81-01 du 20/01/2014 afin de tenir compte de cette composition, le règlement intérieur restant en vigueur jusqu'à l'attente du nouveau règlement intérieur des instances devant intervenir dans les 6 mois suite à l'installation du Comité syndical

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (21): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Saugé P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-05 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées – COMMISSION PREVENTION DES INONDATIONS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L5211-1, et L 5211-40-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur du SM3A ;

Considérant que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet la constitution de commissions composées uniquement de membres du comité syndical « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont constituées pour la durée du mandat ou pour une durée limitée à l'étude d'un dossier ;

Considérant que le Comité syndical dispose d'une totale liberté pour fixer le nombre et la composition ;

Considérant que le Président du SM3A est Président de droit de toute commission ;

Considérant que dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le Président sera absent ou empêché ;

Considérant que la convocation des membres des commissions est effectuée par le Président (sauf absence ou empêchement de sa part) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 Novembre 2020 relatif à la proposition de création d'une commission « prévention des inondations » et déterminant sa composition et ses missions ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : CREE une commission « prévention des inondations ».

Article 2 : FIXE comme suit la composition de la commission pour la durée du mandat :

- Le Président du SM3A
- Tous les délégués du SM3A ayant indiqué leur souhait d'être membre de ladite commission.

Article 3 : DEFINIT le rôle de la commission « prévention des inondations » comme précisé ci-dessous :

La commission est un organe consultatif chargée de :

- Préparer des stratégies politiques relevant de la « gestion des risques » et suivre leur mise en œuvre,



- Prendre connaissance et étudier les projets en cours relevant de la « prévention des inondations », notamment les projets relevant des questions de responsabilités concernant les systèmes d'endiguement, des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 1 et PAPI2), des travaux en cours d'eau menés dans un objectif de réduction des risques.
- Formuler des avis sur les dossiers relevant des thématiques ci-dessus.
- Se situer dans un rôle d'interface avec les documents d'urbanisme locaux pour tous les aspects relevant de la politique « prévention des inondations du syndicat »

Article 4 : MODIFIE l'article 27 du Règlement intérieur du SM3A en conséquence adopté par délibération 81-01 du 20/01/2014 afin de tenir compte de cette composition, le règlement intérieur restant en vigueur jusqu'à l'attente du nouveau règlement intérieur des instances devant intervenir dans les 6 mois suite à l'installation du Comité syndical

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (21): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-06 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS- Désignation de représentants à l'ANEB (Association Nationale des Elus des Bassins)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017;

Vu les statuts de l'Association nationale des élus (ANEB) ;

Considérant que l'ANEB porte une dynamique constructive, conduite par les élus, à tous les niveaux de la vie publique, pour placer la gestion globale de l'eau par bassin versant au cœur de l'aménagement durable des territoires et s'est fixée trois objectifs :

- sensibiliser sur l'importance des politiques de l'eau
- exiger et accompagner la mise en place réelle d'une gestion globale de l'eau par bassin versant
- décliner concrètement les principes de solidarité.

Considérant la fusion de l'AFEPTB (Association Française des Établissements Publics Territoriaux) et de l'ANEB en juillet 2019 ;

Considérant que le SM3A est membre de l'ANEB ;

Considérant qu'en application des statuts, le SM3A est représenté par deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 Novembre 2020 relatif à la candidature de Bruno FOREL, en tant que représentant titulaire ;

Considérant les candidatures de Jean-Charles MOGENET en tant que représentant titulaire, et de WATT-CHEVALLIER Aline et VIALE Patrick en qualité de représentants suppléants.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNE :

- FOREL Bruno et MOGENET Jean-Charles en qualité de représentants titulaires du SM3A au sein de l'ANEB.
- WATT-CHEVALLIER Aline et VIALE Patrick en qualité de représentants suppléants du SM3A au sein de l'ANEB.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le 17/11/2020

ID : 074-257401943-20201112-D2020_05_06-DE

SLOW

Paraphe

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (21): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-07 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS – Désignation de représentants à l'association France Dignes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017;

Vu, les statuts de l'Association France Dignes, dont le siège est à Grenoble, qui a pour objet de :

- Créer, animer et assister le réseau des gestionnaires de digues et ouvrages de protection, constituant un lieu d'échange et de partage d'expériences et d'informations
- Renforcer les compétences des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière,
- Assurer la conception et la maintenance d'outils spécifiques et assister ses membres dans le cadre de l'utilisation de ces outils, notamment le SIRS digues
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaire, et, ou participer à des projets européens ou internationaux ;

Considérant que le SM3A est adhérent à l'association France Dignes depuis sa création ;

Considérant qu'en application de l'article 10 des statuts de l'association, le nombre de membres actifs et fonction de la longueur gérée de digues et ouvrages, et que le SM3A peut prétendre désormais à 2 membres titulaires et 2 membres suppléants ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 Novembre 2020 relatif aux candidatures de FOREL Bruno et de VALLI Stéphane en tant que représentants titulaires ;

Considérant les candidatures de ROGER Alain et VIALE Patrick en tant que représentants suppléants ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNE

- FOREL Bruno et VALLI Stéphane en qualité de représentants titulaires du SM3A au sein de l'association France Dignes.
- ROGER Alain et VIALE Patrick en qualité de représentants suppléants du SM3A au sein de l'association France Dignes.



Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrouzay M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (21): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-08 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS – Désignation de représentants à l'association Réseau d'Observation Météorologique du Massif Alpin (ROMMA)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu les statuts de l'Association ROMMA, dont le siège est à Séchilienne, qui a pour objet :

- le déploiement et l'entretien d'un réseau de stations météorologiques automatiques sur le massif alpin,
- la création, la gestion et la promotion du site internet de l'association visant à diffuser les relevés météorologiques des stations.

Considérant les missions de l'association Réseau d'Observation Météo du Massif Alpin (ROMMA) visant à regrouper l'ensemble des données en temps réel des stations partenaires (station météo appartenant à une personne physique ou morale), et des stations propriétés de ROMMA ;

Considérant que l'association ROMMA dispose d'un réseau d'une dizaine de stations météorologiques sur le bassin versant de l'Arve ;

Considérant les besoins en données climatologiques dans la réalisation des études du SM3A (études quantitatives de la ressource en eau, études de danger...);

Considérant que le SM3A est adhérent à l'association ROMMA depuis avril 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 Novembre 2020 relatif la candidature de Alain ROGER ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNER Alain ROGER en qualité de représentant du SM3A au sein de l'association ROMMA.

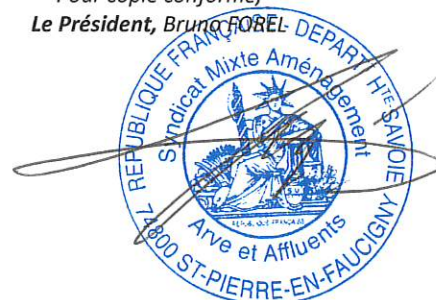
Article 2 : AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (21): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-09 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS – Désignation du représentant de l'EPTB Arve au Comité de bassin Rhône Méditerranée

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21 ;

Vu les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE et D 213 et suivants ;

Vu le décret 2017-951 du 10 mai 2017 modifiant la composition des comités de bassin, ajustement pris en application de l'article 34 de la loi 2016-1087 du 8 août 2016 « Reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages » ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°12-007 de le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du SM3A en qualité d'EPTB ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Considérant que le comité de bassin Rhône-Méditerranée est une assemblée de 165 membres nommés pour 6 ans, formée à 40% d'élus, à 40% d'usagers de l'eau (pêcheurs, industriels, associations de défense de l'environnement, agriculteurs...) et à 20% de représentants de l'Etat. Le comité de bassin débat et définit de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques.

Considérant les missions du comité de bassin :

- il donne un avis conforme sur les délibérations du conseil d'administration de l'agence relatives aux taux des redevances et au programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau;
- il élabore le SDAGE, soumis ensuite à l'approbation de l'Etat, suit son exécution et donne un avis sur les SAGE ;
- il agréé les contrats de rivière, de baie, de lac, de nappe ;
- il met en œuvre la directive cadre sur l'eau (état des lieux et plan de gestion, consultations) ;



- il donne un avis sur les périmètres des EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin) et des EPAGE (Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) ;
- il est saisi pour avis sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans le bassin : projets d'ouvrages, aménagements ou programmes d'action structurants.

Considérant les compétences de l'EPTB Arve : autorité GEMAPI, animateur du SAGE, porteur de la SLGRI sur deux territoires à risques d'inondation, porteur d'un PAPI, de contrats (Contrat vert bleu, Natura 2000...),

Considérant que le collège des représentants des EPTB comporte 6 membres (sur 165) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 Novembre 2020 relatif à la candidature de Bruno FOREL en tant que représentant titulaire ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DESIGNER Bruno FOREL en qualité de représentant de l'EPTB Arve amené à siéger au sein des instance du comité de bassin Rhône Méditerranée, et à porter la voix de l'EPTB Arve au sein du collège des EPTB ;

Article 2 : AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (47): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernet MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.,

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (21): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Perrillat-Amédé A., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-010 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21,

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SM3A n° 19-20 du 18 novembre 2000 portant adhésion du SM3A au Comité National d'action sociale ;

Considérant que la mise en œuvre d'une action sociale au bénéfice de leurs agents constitue une obligation légale et une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que le SM3A a choisi d'adhérer en 2000 au CNAS pour satisfaire cette obligation ;

Considérant que le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif à portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles en proposant à leurs bénéficiaires un large éventail de prestation

Considérant qu'afin de mieux accompagner les collectivités dans cette démarche de valorisation de l'action sociale, le CNAS sollicite la désignation d'un représentant des élus, qui sera le porte-parole du Syndicat auprès du CNAS.

Considérant la candidature de Bruno FOREL

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNNE Bruno FOREL en qualité de délégué du Syndicat auprès du CNAS.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernet MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2): Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médié M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1): Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-011 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Désignation de représentants du SM3A au sein du Comité de pilotage Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21 ,

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017;

Vu la délibération n°D2016-04-015 portant sur le dépôt, portage, animation, maîtrise d'ouvrage de certaines actions et demandes de subventions du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes ;

CONSIDERANT la signature du contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes du 9 décembre 2016 par ses 15 partenaires ;

CONSIDERANT l'article 9 du contrat vert et bleu portant sur la composition du comité de pilotage et la désignation de ses représentants ;

CONSIDERANT les candidatures de Frédérique MEYNET, Luc PATOIS, Robert BURGNIARD en tant que représentants titulaires et de Jean-Charles MOGENET, Christian BOUVARD, Jean-Pierre CHENEVAL en tant que représentants suppléants ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNER les représentants au sein du comité de pilotage du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes :

- En qualité de titulaire Frédérique MEYNET et en qualité de suppléant Jean-Charles MOGENET

- En qualité de titulaire Luc PATOIS et en qualité de suppléant Christian BOUVARD

- En qualité de titulaire Robert BURGNIARD et en qualité de suppléant Jean-Pierre CHENEVAL

Article 2 : AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernet MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-012 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Fonds Air Bois : Désignation de représentants du SM3A au sein du comité de pilotage du Fonds Air Bois de la vallée de l'arve

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21,

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 en date du 29/04/19 ;

Vu la délibération D2019-02-016 du SM3A relative à la convention pluriannuelle du Fonds Air Bois n°2 - 2019-2021 ;

Considérant l'implication du SM3A dans la mise en œuvre du PPA actuel de par son portage en tant que structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve depuis 2013 ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner des élus référents pour siéger en représentation du SM3A au comité de pilotage du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 Novembre 2020 relatif aux candidatures de Bruno FOREL en tant que représentant titulaire et Daniel BUFFLIER en tant que représentant suppléant ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNER, pour représenter le SM3A au comité de pilotage du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve, Bruno FOREL comme représentant titulaire et Daniel BUFFLIER comme représentant suppléant.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-013 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Prime Chauffage Bois Arve et : Désignation de représentants du SM3A au sein du comité de pilotage de la Prime Chauffage Bois Annemasse Agglo

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21,

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo du 28 juillet 2015 donnant autorisation à Annemasse Agglo de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fonds Air » de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour obtenir des subventions pour la création d'un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuel au bois non performants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2022 signée le 1^{er} février 2017 entre Annemasse Agglo et le Conseil Départemental ainsi que son avenant n°1 définissant l'animation du dispositif « Prime Chauffage Bois » ;

Considérant que les statuts du SM3A qui l'autorisent, par convention, à assurer les missions de mise en œuvre de politiques territoriales en faveur de l'environnement ;

Considérant la mise en place du dispositif prime chauffage bois par Annemasse Agglo ;

Considérant l'implication du SM3A dans le portage en tant que structure animatrice et instructrice de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner des élus référents pour siéger en représentation du SM3A au comité de pilotage de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo ;

Considérant les candidatures de Jean-Luc SOULAT en tant que représentant titulaire et Robert BURGNIARD en tant que suppléant au Comité de pilotage de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNNE pour représenter le SM3A au comité de pilotage de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo, Jean-Luc SOULAT en tant que représentant titulaire et Robert BURGNIARD en tant que suppléant

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le 17/11/2020

ID : 074-257401943-20201112-D2020_05_013-DE

SLOW

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-014 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Prime Chauffage Bois Arve et Salève : Désignation de représentants du SM3A au sein du comité de pilotage de la Prime Chauffage Bois Arve et Salève

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21,

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et notamment l'article 7 compétences optionnelles : 7-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018 06 79 en date du 24 octobre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Arve et Salève approuvant la mise en place d'un Fonds Air et de confier au SM3A son animation ;

Vu la convention d'entente ayant pour objet la mise en œuvre et animation d'un dispositif « Fonds Air » sur le territoire de la CCAS entre le SM3A et la CCAS ;

Considérant que les statuts du SM3A qui l'autorisent, par convention, à assurer les missions de mise en œuvre de politiques territoriales en faveur de l'environnement ;

Considérant l'implication du SM3A dans le portage en tant que structure animatrice et instructrice de la prime chauffage bois d'Arve et Salève ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner des élus référents pour siéger en représentation du SM3A au comité de pilotage de la prime chauffage bois d'Arve et Salève ;

Considérant les candidatures de Régine MAYORAZ en tant que déléguée titulaire et Patricia DEAGE en tant que déléguée suppléante ;



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNE pour représenter le SM3A au comité de pilotage de la prime chauffage bois d'Arve et Salève, Régine MAYORAZ en tant que représentante titulaire et Patricia DEAGE en tant que représentante suppléante.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-015 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : Désignation de représentants du SM3A au sein des instances du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21,

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 en date du 29/04/19 ;

Vu la délibération D2019-03-025 du Comité Syndical du SM3A du 16 mai 2019, relative à la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour le poste de chargé de mission « Animation du PPA » ;

Considérant l'implication du SM3A dans la mise en œuvre du PPA actuel de par son portage en tant que structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois et d'accueil de la chargée de mission PPA ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner des élus référents pour siéger en représentation du SM3A :

- au bureau du PPA de la vallée de l'arve,
- à la conférence locale de l'air (CL'Air),
- aux 4 commissions thématiques : Résidentiels et Tertiaire, Transports et Mobilités, Déchets et Ressource et Activité économique.

Considérant les candidatures de :

- FOREL Bruno comme titulaire et Alain ROGER comme suppléant au bureau du PPA ;
- FOREL Bruno comme titulaire et Alain ROGER comme suppléant à la conférence locale de l'air ;
- FOREL Bruno comme titulaire à la commission Résidentiel et Tertiaire ;
- Daniel BUFFLIER comme titulaire et Christian BOUVARD comme suppléant à la commission Transport et Mobilité ;
- Stéphane PEPIN comme titulaire à la commission Activité économique ;
- Alain ROGER comme titulaire à la commission Déchets et Ressources ;

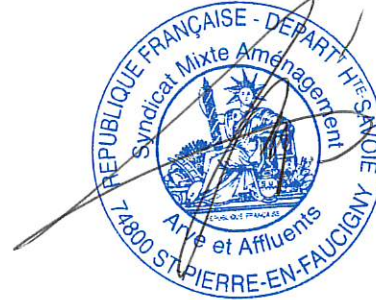
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNNE pour représenter le SM3A au bureau du PPA :



- FOREL Bruno comme titulaire et Alain ROGER comme suppléant,
- Article 2 : DESIGNE** pour représenter le SM3A à la conférence locale de l'air (CL'air) :
- FOREL Bruno comme titulaire et M. ALAIN ROGER comme suppléant,
- Article 3 : DESIGNE** pour représenter le SM3A à la commission Résidentiel et Tertiaire :
- FOREL Bruno comme titulaire.
- Article 4 : DESIGNE** pour représenter le SM3A à la commission Transport et Mobilité :
- Daniel BUFFLIER comme titulaire et Christian BOUVARD comme suppléant.
- Article 5 : DESIGNE** pour représenter le SM3A à la commission Activité économique :
- Stéphane PEPIN comme titulaire.
- Article 6 : DESIGNE** pour représenter le SM3A à la commission Déchets et Ressources :
- Alain ROGER comme titulaire.
- Article 7 : AUTORISE** le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires

Pour copie conforme,
Le **Président**, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-016 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANT - Comité consultatif de la réserve nationale de Sixt Passy

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21,

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R332-15 à R332-17 relatifs au Comité consultatif des réserves naturelles, institué par le Préfet, et composé :

1° De représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés,

2° D'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements,

3° De représentants des propriétaires et des usagers,

4° De personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels, chargé de donner son avis sur le fonctionnement, d'examiner le plan de gestion, les rapports d'activité, les comptes financiers et les budgets ainsi que toute question touchant à la réserve naturelle ;

Vu le décret n°77-1228 du 2 novembre 1977 portant création de la réserve naturelle de Sixt-Passy : la réserve naturelle de Sixt-Passy fait partie d'un ensemble d'espaces protégés contigus de 15 000 hectares, constitué par les réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges (Aiguilles Rouges, Carlaveyron, Vallon de Bérard) et la réserve naturelle de Passy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0757 en date du 10 mai 2016 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Sixt-Passy et notamment son article 1 mentionnant que le comité est composé de quatre collèges dont celui des élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements où figure un représentant élu du SM3A ou son suppléant ;

Considérant que les membres du comité consultatif sont nommés pour cinq ans,

Considérant que Philippe DREVON et Régis FORESTIER avaient été désignés pour représenter le SM3A et qu'ils ne sont plus délégués dans ce nouveau mandat ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 Novembre 2020 relatif à la candidature de Jean-Charles MOGENET comme représentant titulaire ;



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNE pour représenter le SM3A au comité consultatif de la réserve nationale de Sixt Passy :

- Jean- Charles MOGENET comme titulaire.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrilat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrouzaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-017 - COMMANDE PUBLIQUE - Marche n°2020-PI-01 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la régularisation et le confortement des ouvrages de protection contre les crues en amont de Chamonix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124, R.2161, et R.2113 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'Offres du jeudi 29 octobre 2020 ;

Considérant la consultation lancée concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la régularisation et le confortement des ouvrages de protection contre les crues en amont de Chamonix (marché 2020-PI-01)

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres ayant fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP et le JOUE en plus d'une publication sur le profil acheteur du syndicat ;

Considérant que ce marché est un marché de maîtrise d'œuvre et que l'acheteur n'est pas tenu d'organiser un concours pour son marché public de maîtrise d'œuvre supérieur aux seuils de procédures formalisées dans le cas où ledit marché est relatif à un ouvrage d'infrastructure ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 29 octobre 2020, d'attribuer le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la régularisation et le confortement des ouvrages de protection contre les crues en amont de Chamonix » au groupement de bureaux d'étude EGIS Eau (mandataire) pour un montant de 381 100,00 € HT soit 457 320,00 € TTC (tranche ferme et tranches optionnelles incluses) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE le Président à signer et exécuter le marché n°2020-PI-01 concernant la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la régularisation et le confortement des ouvrages de protection contre les crues en amont de Chamonix » attribué au groupement de bureaux d'étude ayant comme mandataire EGIS Eau situé

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le 16/11/2020

ID : 074-257401943-20201112-D2020_05_017-DE

SLOX

à Montpellier (34) pour un montant total de 381 100,00 € HT soit 457 320,00 € TTC (montant de la tranche ferme : 193 000 € HT et montant total des tranches optionnelles : 188 100 € HT)

Article 2 : ACCEPTE les actes de sous-traitance présentés par les titulaires.

Article 3 : AURORISE le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget, et notamment les ordres de service notifiant les tranches optionnelles.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-018 - COMMANDE PUBLIQUE - Marche n°2020-PI-17 – Restauration morphologique de la Bialle du hameau de Vervex à sa confluence avec l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'Offres du jeudi 29 octobre 2020 ;

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres ayant fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP et le JOUE ;

Considérant que ce marché est un marché de maîtrise d'œuvre et que l'acheteur n'est pas tenu d'organiser un concours pour son marché public de maîtrise d'œuvre supérieur aux seuils de procédures formalisées dans le cas où ledit marché est relatif à un ouvrage d'infrastructure ;

Considérant que ce marché est composé en premier lieu d'une tranche ferme ayant pour objet d'élaborer une image directrice d'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux annexes et en second lieu d'un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre sur certains tronçons ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 29 octobre 2020, d'attribuer le marché au groupement de bureaux d'étude SAFEGE (mandataire) / BIOTEC (co-traitant) pour un montant de 109 400 € HT pour la tranche ferme et pour les marchés de maîtrise d'œuvre subséquents (montant estimatif : 271 850 € HT)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE le Président à signer et exécuter le marché n°2020-PI-17 concernant la Restauration morphologique de la Bialle du hameau de Vervex à sa confluence avec l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le 16/11/2020

ID : 074-257401943-20201112-D2020_05_018-DE

SLOW

attribué au groupement de bureaux d'étude ayant comme mandataire SAFEGE situé à Bourget du Lac (73) et comme co-traitant BIOTEC situé à Echiroles (38), dont le montant de la tranche ferme est de 109 400 € HT.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer et exécuter les marchés subséquents.

Article 3 : ACCEPTE les actes de sous-traitance présentés par les titulaires.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer tout document afférent dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médicti M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-019 - COMMANDE PUBLIQUE - COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°2 au marché n°2020-PI-11 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 » sur le secteur de l'EBPB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ; et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications de faible montant des marchés en cours d'exécution ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée et son PDM (Programme De Mesures) encourageant les bassins versants à « réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » approuvé par arrêté préfectoral en 2016 ; et notamment la mesure MIA0202 de son programme de mesures ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve arrêté le 23 juin 2018, notamment les dispositions RIV-5 et RISQ-5 dont relève cette opération ;

Vu le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04/07/2016 par l'assemblée départementale

Vu la délibération 2019-01-16 du SM3A « ENVIRONNEMENT - Stratégie en faveur des Milieux aquatiques et alluviaux »

Vu la délibération n°D2019-02-011 en date du 14/03/19 approuvant le Contrat ENS espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve 2019-2024 - « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 9 autorisant le Président à engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre de cette stratégie ;

Vu le 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau RMC, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 21 septembre 2018 ;

Vu la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 9 autorisant le Président à engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre du contrat global ;

Vu la décision N°2020-D-093 relative à l'attribution du marché 2020-PI-11 « Mission de maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 » sur le secteur de l'EBPB » pour un montant de 47 725€ HT (47 025€ HT de tranche ferme et 700€ HT de tranches optionnelles)
Vu la décision N°2020-D-160 intitulée « Avenant 1 au marché n°2020-PI-11 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 » sur le secteur de l'EBPB » portant augmentation du marché de 2 300€ HT (soit 4.8% par rapport au marché initial)
Considérant le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;

Considérant le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019 et notamment ses fiches-action ZH1 et RI-02 ;

Considérant les rendus de l'étude de maîtrise d'œuvre attribué à Artélia, ainsi que la mission supplémentaire pour la réalisation d'un avant-projet visant à aménager l'étang Millet en améliorant les milieux avec les matériaux issus de la création du bras secondaire de l'Arve sur le site de la RD9.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 n°2020-PI-11 dont le titulaire est ARTELIA, concernant la réalisation d'un avant-projet visant à aménager l'étang Millet en améliorant les milieux avec les matériaux issus de la création du bras secondaire de l'Arve sur le site de la RD9.

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en œuvre de cette prestation supplémentaire pour un montant de 2 050 euros HT soit 2 460 euros TTC (soit une augmentation de 4.3% par rapport au montant du marché initial ; en prenant en compte l'avenant n°1 l'augmentation totale par rapport au marché initial est de 4 350€ HT soit 9.1%)

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-020 - COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de retrait et l'évacuation des déchets de l'ancienne décharge dénommée RD9, la création d'un chenal secondaire pour la capture des ballastières des Iles de Clermont et l'amélioration des habitats des Iles de la Barque, situés sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur la commune d'Arenthon.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivant relatifs aux syndicats mixtes et les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017;

Vu l'arrêté n°12-007 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée et son PDM (Programme De Mesures) encourageant les bassins versants à « réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » approuvé par arrêté préfectoral en 2016 ; et notamment la mesure MIA0202 de son programme de mesures;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve arrêté le 23 juin 2018, notamment les dispositions RIV-5 et RISQ-5 dont relève cette opération ;

Vu le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04/07/2016 par l'assemblée départementale

Vu la délibération 2019-01-16 du SM3A « ENVIRONNEMENT - Stratégie en faveur des Milieux aquatiques et alluviaux »

Vu la délibération n°D2019-02-012 en date du 14/03/19 approuvant le Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2022 ;



Vu la délibération n°D2019-02-011 en date du 14/03/19 approuvant le Contrat ENS espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve 2019-2024

Vu le programme du contrat de territoire espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin de l'Arve signé le 20 mai 2019, notamment la fiche action A-1-2 relative à cette opération ;

Vu le programme du contrat global du bassin de l'Arve signé le 20 juin 2019, notamment la fiche action RI-02 relative à cette opération ;

Vu la délibération n° D2020-03-018 du comité syndical du SM3A en date du 25 juin 2020, autorisant le président du SM3A à engager les démarches nécessaires aux procédures réglementaires d'autorisations environnementales pour la mise en œuvre du projet de restauration hydromorphologique de l'Arve sur l'espace Borne pont de Bellecombe ;

Vu la décision n° 2020-ARA-KKP-2553 de l'autorité environnementale en date du 2 juin 2020, après examen « au cas par cas » du projet dénommé « Restauration éco-hydromorphologique de l'Arve sur l'espace Borne Pont de Bellecombe » sur les communes d'Arenthon, Scientrier, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville et Contamine-sur-Arve déposé le 16 avril 2020, qui ne soumet pas le projet à étude d'impacts ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération « CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE » pour l'opération de retrait des déchets de la RD9 située sur le domaine public fluvial en rive droite de l'Arve sur le site des Îles de Clermont - commune d'ARENTHON »

Considérant que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) inscrit ce secteur en réservoir de biodiversité et fixe des objectifs de remise en état du corridor écologique au centre duquel se trouve la décharge RD9 ;

Considérant que le SDAGE 2016-2021 fixe des objectifs de restauration du bon état écologique de la masse d'eau "Arve aval" sur laquelle se situe la décharge RD9, classée en RNABE pour 2027 ;

Considérant que le DOCOB du site Natura 2000 "vallée de l'Arve" identifie le secteur Espace Borne Pont de Bellecombe comme le principal secteur nécessitant des actions de restauration des habitats liées à la dynamique fluviale ;

Considérant que le projet global consiste en la restauration hydromorphologique de l'Arve sur un linéaire d'une dizaine de kilomètres, sur près de 500 ha concernant les communes d'Arenthon, Scientrier, Saint-Pierre-en-Faucigny ;

Considérant le schéma global de restauration issue de l'étude « Étude de restauration hydromorphologique de l'Arve sur l'EBPB » d'ARTELIA réalisée entre 2017 et 2019, dont les opérations de retrait de la décharge RD9, de capture des ballastières des Îles de Clermont et d'amélioration des habitats des ballastières des Sablons ou des Îles de La Barque sont issues après validation des instances du SM3A ;

Considérant qu'au regard des résultats des expertises engagées pour le diagnostic de la décharge par le SM3A et les services de l'État, il est nécessaire de procéder au retrait des déchets de la RD9 ;

Considérant que l'opération de retrait des déchets de la RD9 doit être réalisée préalablement aux travaux de restauration hydromorphologique de l'espace Borne pont de Bellecombe programmés au contrat global de bassin l'Arve 2019-2022 et au contrat de territoire espaces naturels sensibles « espaces alluviaux » 2019-2023 ;

Considérant que les travaux correspondant au retrait de la décharge à la création du chenal se situent sur le domaine public fluvial (DPF) de l'Etat ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de restauration hydromorphologique du secteur des Îles de Clermont mise en œuvre par le SM3A, il convient de mutualiser les moyens et la maîtrise d'ouvrage sur ce secteur de l'Arve ;

Considérant que pour limiter l'impact sur les milieux il est préférable d'intervenir en une seule fois sur le secteur en réalisant à la fois le retrait de la décharge et la création du chenal pour la capture des ballastières des Îles de Clermont.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique annexé à la présente délibération entre le SM3A et l'Etat pour l'opération de retrait et l'évacuation des déchets de l'ancienne



décharge dénommée RD9, la création d'un chenal secondaire pour la capture des ballastières des Iles de Clermont et l'amélioration des habitats des Iles de la Barque, situés sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur la commune d'Arenthon pour la réalisation et désignant le SM3A comme maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées après le présent avis du comité syndical.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2): Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1): Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-021 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES -MODIFICATIVES N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération D 2020-02-05 portant approbation du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération D2020-03-06 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération D2018-03-04 portant adoption d'une convention de mandat entre la commune de Mieussy et le SM3A pour l'opération de reprise des berges sous ouvrages communaux sur le Foron de Mieussy – dit le Moulin ;

Considérant que dans le cadre de la convention susvisée le SM3A est le mandataire et la commune de Mieussy le mandant ;

Considérant ainsi que la commune assure l'intégralité des dépenses après déduction des subventions ;

Considérant que le projet initial inscrit dans la convention prévoyait un budget estimatif de 8 000€ HT de maîtrise d'œuvre et de 50 000€ HT de travaux ;

Considérant les montants inscrits au budget primitif ;

Considérant que les montants des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux sont inférieurs aux montants prévisionnels ;

Considérant les écritures comptables induites ;

| DEPENSES D INVESTISSEMENT | | RECETTES D INVESTISSEMENT | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Chapitre 45819 : reprise berges sous ouvrages communaux Mieussy CAL252 | 15 000,00 € | Chapitre 45829 : reprise berges sous ouvrages communaux Mieussy CAL252 | 15 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT | 15 000,00 € | TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT | 15 000,00 € |

Vu la délibération D2020-05-xx portant adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de retrait et l'évacuation des déchets de l'ancienne décharge dénommée RD9, la création d'un chenal secondaire pour la capture des ballastières des Iles de Clermont et l'amélioration des habitats des Iles de la Barque, situés sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur la commune d'Arenthon ;



Considérant que dans le cadre de la convention susvisée le SM3A assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération ;

Considérant que pour la partie de l'opération relevant du retrait de la décharge RD9, l'Etat finance, après déduction des subventions, le reste à charge à du marché de travaux (et frais annexes) ainsi que de la partie du marché de maîtrise d'œuvre relative à ce marché de travaux ;

Considérant les écritures comptables induites conformes à la convention ;

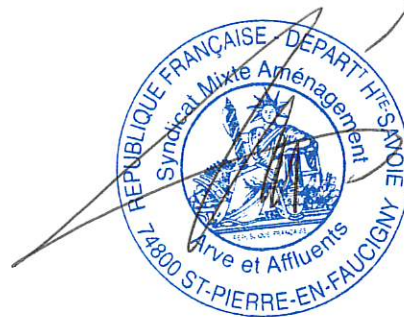
| DEPENSES D INVESTISSEMENT | | RECETTES D INVESTISSEMENT | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Chapitre 458112 : retrait décharge RD9 | 840 000,00 € | Chapitre 458112 : retrait décharge RD9 | 840 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT | 840 000,00 € | TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT | 840 000,00 € |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 suivante, par chapitres :

| DEPENSES D INVESTISSEMENT | | RECETTES D INVESTISSEMENT | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Chapitre 45819 : reprise berges sous ouvrages communaux Mieussy CAL252 | 15 000,00 € | Chapitre 45829 : reprise berges sous ouvrages communaux Mieussy CAL252 | 15 000,00 € |
| Chapitre 458112 : retrait décharge RD9 | 840 000,00 € | Chapitre 458112 : retrait décharge RD9 | 840 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT | 855 000,00 € | TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT | 855 000,00 € |

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-022 - FINANCES LOCALES – Subventions - Demande de subvention auprès de la Région AURA pour la mise en œuvre d'un réservoir de pêche et d'un aquarium sur le site du SM3A – Maîtrise d'ouvrage SM3A / partenariat FDAAPPMA 74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement portant classement des plans d'eau et réglementant les pratiques de pêche

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et son statut d'EPTB/EPAGE ;

Vu l'Arrêté N°2013-238 constituant les statuts de la Fédération de Pêche pour la Protection des Milieux Aquatiques de Haute Savoie approuvés le 26 août 2016 et ses missions relatives au développement de l'halieutisme ;

Vu la délibération du CA de la Fédération de pêche et de Protection des milieux aquatiques du 27 novembre 2019 approuvant le projet de valorisation du site du SM3A et la création d'un réservoir de pêche ;

Considérant que le SM3A est propriétaire d'un site de 20 ha, comprenant des étangs classés actuellement eau libre de première catégorie ;

Considérant l'engagement politique pris par le SM3A a une rétrocession de certains espaces acquis pour la fréquentation du grand public ainsi que le projet du SM3A qui poursuit l'objectif de valorisation de son site et de ses propriétés voisines pour l'accueil du public et le développement de projets halieutiques, projet en cours de réflexion et à finaliser avec les nouveaux élus, dès 2021 ;

Considérant le besoin de pédagogie autour des enjeux de gestion des milieux aquatiques, et des compétences de la fédération en pêche en la matière ;

Considérant le cadre du plan de relance régional et les financements de la région AURA possibles pour l'année 2021 (aide de 200k€/ projet) pour un projet « Phare » pour la pêche dans chaque département ainsi que les délais impartis pour déposer les dossiers de demande de subvention avant fin 2020 ;

Considérant les réunions de travail avec la Fédération de pêche 74 et l'AAPPMA du Faucigny du 18 novembre 2019, ainsi que du jeudi 15 octobre 2020 visant à définir le contenu du projet « Phare » ;

Considérant le projet en cours de définition et d'approfondissement, qui consiste à mettre à disposition, après investissements du SM3A, les abords du lac aux castors situé sur la commune de Saint Pierre en Faucigny à la FDAAPPMA pour le développement d'une activité de réservoir de pêche ainsi qu'un aquarium d'eau douce,

Considérant que ce réservoir de pêche et l'aquarium seront le support d'une activité pédagogique portée par la FDAAPPMA74 et les AAPPMA sur cette partie du site du SM3A ;

Considérant le détail des coûts prévisionnels (dépenses de fonctionnement mentionnées pour une période de 4 ans) :

| Libellé | Unité | Nombre | Coût unitaire TTC | Coût unitaire HT | Coût total TTC | Coût total HT | I/F |
|---|----------------|--------|-------------------|------------------|-----------------|------------------|-----|
| Développement du réservoir de pêche : - 3 pontons (de 180m de long cumulé) - 2 abris (8/10 m2) - clôture (850 m) - 1 portail - cheminement abord du lac (1000ml * 3 m) - enlèvement et mise en décharge des anciennes infrastructures délabrées | Forfait | 1 | | 160 000 € | | 160 000 € | I |
| 2 parkings (30 places) perméables (1 réservoir, 1 aquarium), dont aire de retournement pour bus | Forfait | 1 | | 60 000 € | | 60 000 € | I |
| Aquarium : - conception de l'aquarium - travaux préparatoires (circuit d'alimentation en eau, renforcement de la structure du sol, rénovation de la salle, réseau électrique, chauffage, éclairage et traitement de l'air) - travaux de pose de l'aquarium | Forfait | 1 | | 350 000 € | | 350 000 € | I |
| Toilettes sèches | Forfait | 1 | | 20 000 € | | 20 000 € | I |
| Entretien du parc et des installations (SM3A) | Forfait annuel | 4 | 12 000 € | | 48 000 € | | F |
| Total | | | | | 48 000 € | 590 000 € | |

Et le plan de financement actuel, demandant au meilleur taux l'accompagnement du projet par le Département (contrat global – action valorisation du site) et celui de la Région (plafonné à 200k€) :

| Financier | Montant | % |
|--------------------------|------------------|-----|
| Région AURA | 200 000 € | 34% |
| Département Haute-Savoie | 156 000 € | 26% |
| Autofinancement SM3A | 234 000 € | 40% |
| Total | 590 000 € | |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du projet de partenariat pour le développement d'un réservoir de pêche pour la FADPPMA74, ainsi que d'un aquarium d'eau douce.

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel associé.

| Financier | Montant | % |
|--------------------------|------------------|-----|
| Région AURA | 200 000 € | 34% |
| Département Haute-Savoie | 156 000 € | 26% |
| Autofinancement SM3A | 234 000 € | 40% |
| Total | 590 000 € | |

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la Région AURA, au titre des lignes de crédits « projet Phare pour le pêche » et le plan rebond au meilleur taux.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à solliciter au titre du contrat ENS le Département de la Haute Savoie au meilleur taux.



ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de foncier et la relation de partenariat ou tout document se rapportant au présent projet.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire ces dépenses au budget 2021.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Saugé P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-023 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du SM3A ;

Considérant que le SM3A dispose d'un poste de chargé de mission SIG ;

Considérant, que pour permettre le recrutement d'un candidat au terme du processus de sélection, considérant l'expérience acquise et le profil du poste il convient d'adapter le tableau des effectifs ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : ACCPETE la transformation d'un emploi de technicien territorial à temps complet en un emploi de technicien principal de première classe à temps complet à compter du 18 janvier 2021.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 novembre 2020 en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni à l'auditorium du collège de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 59

Délégués présents (48): Viale P., Rodriguès D., Burnet G., Martel M., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pépin S., Bouvard C., Pernat MP., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Zobel JP., Peguet G., Jancart D., Niaufre F., Valli S., Watt Chevalier A., Massarotti Y., Perrillat-Amédé A., Barrucand P., Bufflier D., Boex C., De Grasset J., Avouac B., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Scherrer F., Bron M., Bosson JF., Costaz JP., Begot P., Burgniard R., Derame L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Gaillard F., Gilet L.

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Villard H. donne pouvoir à Viale P. ; Monet P. donne pouvoir à Valli S.

Délégués titulaires excusés (20): Ollier B., Bouchet J., Paquet X., Tournier HV., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Stropiano M., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Mermin JP., Fournier C., Morand Goy C., Georget JC., Gaillard M., Arnould R., Petex C., Desbiolles L., Boiteux C., Bosland JP.,

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Sauge P.

M. Zobel JP. est désigné secrétaire de séance.

D2020-05-024 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public - Autorisation environnementale comportant une DIG – Travaux d'aménagement du ruisseau de Merderay, tranche 3 – commune de Passy - Déclaration de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code d'Urbanisme

Vu la loi Warsmann du 22/03/2012 et l'article L151-37 du code rural et notamment ses dispositions relatives aux travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoient pas de demander une participation aux personnes intéressées ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 ;

Vu la délibération n°D2020-04-06 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président pour le dépôt des dossiers de Déclaration d'Intérêt Général simplifiée, ponctuelle et/ou d'urgence ;

Vu la décision n°2019-D-012 portant sur le dépôt d'un dossier de demande de déclaration d'intérêt général simplifiée et d'autorisation au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement – Tranche 3 des travaux d'aménagements du ruisseau du Merderay à Passy auprès de la DDT ;

Vu la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet, n°2018-ARA-KKP-1534 du 21 janvier 2019 « protection contre les crues du Merderay : reprofilage du lit » sur la commune de Passy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0404 du 12 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L2014-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 09/03/2020 au 22/08/2020 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de déroulement de l'enquête publique remis à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur le 31 août 2020 ;

Vu le rapport de le Commissaire enquêteur établi en date du 21 septembre 2020 suite à l'enquête publique relative au projet d'aménagement du ruisseau du Merderay – tranche 3 ;

Considérant que lorsqu'un projet public a fait l'objet d'une enquête publique en application du code de l'environnement, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant que la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général et que la déclaration de projet prend également en considération les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement qu'il convient de prendre une déclaration de projet ;

Considérant avoir répondu aux observations du public, sous 15 jours, via un mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur ;

Considérant le dossier IOTA unique en date de décembre 2019 et son addendum relatif aux travaux d'aménagement du ruisseau du Merderay sur la commune de Passy élaboré par le SM3A maîtrise d'ouvrage ayant été soumis à enquête publique ;

Considérant le rapport du commissaire enquêteur en pièce-jointe ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : CONFIRME l'engagement du SM3A à mettre en œuvre les travaux d'aménagement du ruisseau du Merderay - tranche 3, qui contribuent à la réduction du risque d'inondation ce qui justifie leur caractère d'intérêt général, sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet ;

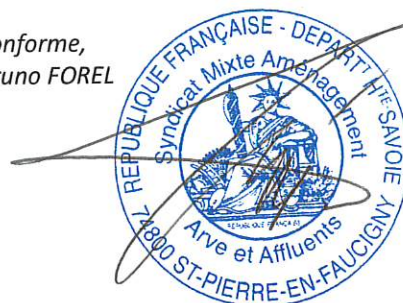
ARTICLE 2 : APPROUVE les remarques émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique, à savoir :

- Prendre des mesures d'information des riverains sur le déclenchement et les modalités précises des travaux
- Porter une attention vigilante aux espèces invasives ... ;

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'évitement, la réduction et si possible, la compensation des effets négatifs notables de projets, tels qu'exposés dans le dossier d'autorisation IOTA unique soumis à l'enquête publique. Ainsi qu'à mettre en œuvre les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine, tels que exposés dans le dossier d'autorisation.

ARTICLE 4 : AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.